

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 mars 2026

Le mercredi 4 mars 2026 à 19h00, les membres du comité syndical du SERA se sont réunis dans la salle du SERA sous la présidence de M. Thierry DEROUBAIX, Président du syndicat, dûment convoqués le 27 février 2026.

Collège Eau potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de votants : 22

Présents : Abergement-de-Varey : M P DEYGOUT, M L. ROBERT ; Ambérieu-en-Bugey : M T. DEROUBAIX, M J. GUERRY, M JM.RIGAUD Ambronay : M F. BUFFET ; Ambutrix : - ; Bettant : M E. MAITRE, M G. ROUYER ; Château-Gaillard : M JP. THIBAUD, M E. VINCONNEAU ; Douvres : M C. LIMOUSIN ; M Y. PROVENT suppléant ; Oncieu : M D. JACQUEMIN ; Mme G. SOUZY Saint-Denis-en-Bugey : M P. COLLIGNON ; Saint-Jean-Le-Vieux : - ; St Rambert-en-Bugey : M G. BOUCHON ; Torcieu : Mme E. BARBARIN, M G. VALERIOTI ; Vaux-en-Bugey : Mme F. RABILLOUD, M F. DESMARIS

Pouvoirs : St Rambert-en-Bugey : Mme J. CANARD à M G. BOUCHON - Ambronay : M B NASSIA à M F. BUFFET ; - Saint-Denis-en-Bugey : M G. CAGNIN à M P. COLLIGNON

Excusés : M M. TISSOT-GUERRAZ, M S. MONNET, M C. BATAILLY, M D. DELOFFRE

Monsieur COLLIGNON a été désigné en qualité de secrétaire de séance

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « EAUSOLEIL RHONE-ALPES » – BUDGET EAU POTABLE

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux, dont relèvent les services d'eau potable,

CONSIDÉRANT que l'association ambarroise « EauSoleil Rhône-Alpes », engagée dans le domaine de la solidarité internationale, conduit depuis 2002, avec la participation d'élèves du Lycée Professionnel Alexandre Bérard, des projets d'adduction d'eau potable au bénéfice de petites communautés rurales au Maroc,

CONSIDÉRANT que le partenariat du SERA et d'EAU SOLEIL se réalise sur trois axes :

1. Accompagnement du développement des services d'eau potable et d'assainissement dans la commune d'Agadir Melloul (Maroc).
2. Soutien ponctuel à des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans d'autres communes Marocaines.
3. Valorisation et promotion des actions de coopération sur le territoire du SERA.

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre opérationnelle des projets et la mobilisation des financements extérieurs, il est nécessaire de désigner un mandataire chargé notamment de solliciter, percevoir et gérer les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'eau dans le cadre des dispositifs de coopération internationale

CONSIDÉRANT la nécessité de s'inscrire dans une démarche pluriannuelle afin de garantir la continuité, la cohérence et l'efficacité des projets engagés ;

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association a sollicité le soutien financier du SERA ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention annuelle de 2 500 € a été attribuée en 2025 à l'association par le SERA ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- 1 D'ATTRIBUER à l'association Eau Soleil Rhône-Alpes une subvention de 2 500€ au titre de l'année 2026 ;
- 2 D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2026.
- 3 D'APPROUVER la conclusion d'une convention pour la période 2026-2028 définissant les modalités du partenariat, les engagements respectifs des parties et les conditions d'évaluation des actions ;
- 4 DE DÉSIGNER l'association « EauSoleil Rhône-Alpes » en qualité de mandataire du SERA pour la constitution des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau, la perception des financements accordés et leur gestion dans le respect des règles applicables, conformément aux stipulations prévues dans la convention ;
- 5 D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Fait et délibéré le 04/03/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte à classer

D-2026-004

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-13T14-07-18.00 (MI268278982)

Identifiant unique de l'acte : 001-250101839-20260313-D-2026-004-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : D-2026-004_Attribution d'une subvention et conclusion
d'une convention avec l'association " EauSoleil
Rhône-Alpes " - Budget Eau Potable

Date de décision : 13/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : D-2026-004 Attribution d'une
subvention et conclusion d'une
convention avec l'association "
EauSoleil Rhône-Alpes " - Budget Eau
Potable.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/03/26 à 14:07

Date 13/03/26 à 14:07

Date 13/03/26 à 14:14

Par LARDAUD Myriam

Par LARDAUD Myriam